



- Dans quels cas le propriétaire peut-il refuser de restituer le dépôt de garantie au locataire ?

Fiche pratique publié le 01/02/2016, vu 846 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Le propriétaire est en droit de retenir sur le dépôt de garantie les sommes dont le locataire est redevable au titre de la location ainsi que les impôts locatifs dont le paiement pourrait lui être réclamé.

Le propriétaire a a possibilité de retenir sur le dépôt de garantie :

- les [loyers impayés](#) (loyer principal et provision pour charges). Le locataire reste tenu des loyers correspondant à la durée du [préavis](#) (1 à 3 mois), même s'il a déjà quitté les lieux, sauf si c'est le propriétaire qui a donné congé ou s'il a reloué ou fait occuper le logement avant la fin du préavis ;
- le solde des charges locatives ;
- les [réparations locatives](#) ;
- les frais de remise en état des lieux après travaux de transformation non autorisés ;
- les impôts locatifs non acquittés par le locataire, tels que la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou de balayage,
- les [pénalités](#) prévues dans le bail en cas de non-paiement du loyer ou des charges.

Plus de détails : http://www.assistant-juridique.fr/refus_legitime_restitution_depot_garantie.jsp